PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire
Affaire suivie par :
Catherine MOREAU
02 40 14 28 36
catherine.moreau@culture.gouv.fr

Références : IA0850032600001-1

Le Préfet de région
à
Chambre d'Agriculture de la Région des Pays de La Loire
9 Rue André Brouard
CS 70510
49105 ANGERS CEDEX 02

À l'attention de Mme Florence PAYRAUDEAU,

Nantes le 26/08/2026

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : AIZENAY (VENDÉE), 2026-L'Ijardière-YD 157
IA0850032600001
Votre courrier du 24 août 2026-Livre V du Code du patrimoine
florence.payraudeau@pl.chambagri.fr

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 août 2026.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie

IBR

Isabelle BOLLARD-RAINEAU

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire
Affaire suivie par :
Catherine MOREAU
02 40 14 28 36
catherine.moreau@culture.gouv.fr

Références : IA0850032600001-2

EARL FAVREAU -SCEA Gîte de La Salle
La Salle
85190 AIZENAY

À l'attention de Mr Valentin FAVREAU,

Nantes le 26/08/2026

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : AIZENAY (VENDÉE), 2026-L'Ijardière-YD 157
IA0850032600001
Livre V du Code du patrimoine

gaecgitedelasalle@free.fr

Monsieur,

La Chambre d'Agriculture de la Région des Pays de La Loire m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 août 2026.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie

IBR

Isabelle BOLLARD-RAINEAU